**Génération Egalité en Occitanie #2**

**Dispositif innovant de sensibilisation et d’information de la jeunesse**

**Calendrier**

**Date limite de dépôt des candidatures à l’Appel à Manifestation d’Intérêt :** 21 juin 2024 pour l’année scolaire 2024-2025.

Pour les années suivantes, la date limite de dépôt sera indiquée par les services de la Région.

**Contexte**

En France aujourd’hui, l’égalité entre les femmes et les hommes est encore loin d’être acquise. Le Haut Conseil à l’Egalité rapporte en effet qu’en 2023, 80% des femmes en France estiment être moins bien traitées que les hommes en raison de leur sexe.

La Région n’a de cesse de se mobiliser avec tous les leviers qui sont les siens pour que la société évolue. La jeunesse constitue une priorité de son action.

Défendre un territoire plus inclusif et plus solidaire, c’est permettre à tout un chacun, femme ou homme, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d’autonomie, quel que soit son âge, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l’égalité des chances est une réalité.

Dans cet objectif, la Région a mis en place un partenariat institutionnel spécifique avec les autorités académiques : les Rectorats d’Académie de Montpellier et de Toulouse, la Direction Régionale de l’Alimentation de l’Agriculture et de la Forêt, l’Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Egalité, pour faciliter l’organisation et le déroulement des séances.

C’est ainsi qu’un premier Appel à Manifestations d’Intérêt (AMI) a été voté et que le dispositif « Génération Egalité » a été lancé le 8 mars 2017. Il s’agit de séances de sensibilisation réalisées, auprès des élèves de classes de seconde ou de niveau équivalent, dans les lycées (généraux, professionnels, agricoles), les CFA (jusqu’en 2019), les Ecoles Régionales de la 2ème Chance, des EREA Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (à compter de la rentrée scolaire 2024-2025) d’Occitanie.

Ce dispositif régional unique en France, a pour objectifs de délivrer, aux jeunes, une information collective et objective, sur les grands enjeux de l’égalité filles-garçons : déconstruction des stéréotypes de genre sur les métiers et dans les branches professionnelles, prévenir les violences sexistes et sexuelles, sensibiliser au respect mutuel et délivrer une information fiable et adaptée.

Depuis le lancement de ce dispositif essentiel car les jeunes d’aujourd’hui construisent la société de demain, ce sont plus de 280 000 d’entre eux qui ont pu en bénéficier.

**En 2024, la Région a décidé de faire monter en puissance Génération Egalité pour mieux répondre aux nouveaux besoins des jeunes :** être plus innovants et plus percutants dans les contenus de sensibilisation proposés, notamment sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de mieux accompagner la parole des jeunes.

**Objectifs de Génération Egalité**

*L’objectif général est d’optimiser l’action publique et d’innover en visant une meilleure sensibilisation et information pour les jeunes, qui seront les femmes et les hommes de demain !*

Dans Génération Egalité #2, l’axe de la prévention des violences est prioritaire parmi les thèmes abordés lors des séances de sensibilisations : déconstruction des stéréotypes de genre, les différents types de violences, le cyber harcèlement et cyber sexisme, le consentement, la vie affective égalitaire, la prostitution, la pornographie, et le système d’emprise ;

En déployant Génération Egalité auprès des élèves des classes de seconde en lycées publics, privés, général, technologique, professionnel, agricole, en Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) et en Ecoles régionales de la seconde chance (ER2C), les objectifs de la Région sont plus précisément de :

* Promouvoir l’égalité filles-garçons et prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.
* Délivrer à ces jeunes une information et des messages unifiés sur le fond portant sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l’égalité femmes-hommes et l’égalité des genres, la prévention des violences du côté des auteurs, la promotion « des masculinités égalitaires » ;
* Diffuser les messages sous des formes variées, innovantes, participatives et percutantes de façon à s’adapter aux nouveaux besoins des jeunes, dans chaque filière et type d’établissement. L’émergence de nouvelles initiatives est souhaitée ;
* Outiller les élèves pour favoriser l’égalité filles-garçons et les informer sur les lieux et structures ressources existantes, les conseiller et les accompagner au cas par cas si besoin, selon les problématiques rencontrées ;
* Aider les élèves à développer leur esprit critique sur les contenus web sexistes et violents mais aussi sur des contenus assignant les femmes et les hommes à des rôles genrés et inégalitaires ;

Sans être un objectif en tant que tel, il est attendu que les intervenants puissent accueillir la parole de ces jeunes aux côtés des équipes pédagogiques et orienter vers les bons interlocuteurs.

Pour ce faire la Région renforcera son action via les porteurs de projet retenus à l’issu de cet AMI, à plusieurs niveaux, en amplifiant et optimisant les actions :

* « Niveau 1 » : en sensibilisant et en informant les jeunes d’Occitanie, à grande échelle, via l’ENT, de la documentation et les réseaux sociaux avec la diffusion de vidéos de sensibilisation sur les thématiques « Génération Egalité ». En 2024, une nouvelle vidéo sur l’égalité des genres créée par la Région avec ses partenaires est largement diffusée en plus des 4 premières vidéos déjà disponibles ;
* « Niveau 2 » : en poursuivant le partenariat historique pour organiser, dans les classes, des séances de sensibilisation et d’information dont le fil conducteur, les contenus et la maquette seront renouvelés dans le cadre du présent Appel à Manifestation d’Intérêt. Les porteurs de projet de niveau 2 en capacité d’intervenir dans tous les départements du territoire d’Occitanie sont invités à proposer une seule même et nouvelle séance de sensibilisation concertée et co construite avec la Région, autour des objectifs de Génération Egalité précisés plus haut ;
* « Niveau 3 » : en proposant des actions de sensibilisation innovantes et efficientes répondant aux mêmes finalités, traitant des mêmes enjeux et problématiques, portées par les porteurs de projet.
* « Niveau 4 » : en renforçant les sensibilisations et l’information, par l’organisation d’un évènement annuel « Génération Egalité ». Chaque bénéficiaire de Génération Egalité sera amené à contribuer aux côtés de la Région à la réussite de cet évènement qui permettra d’élargir les collaborations (Forces de l’ordre, Justice, Education Nationale etc…).

La Région et ses partenaires souhaitent pouvoir proposer des séances Génération Egalité également aux élèves des 5 EREA, à partir de propositions adaptées particulières élaborées par les candidats volontaires (thématiques et contenus identiques – outils, techniques d’animation adaptés).

**Objectifs de l’Appel à Manifestation d’intérêt**

**Le présent AMI vise à identifier les structures qui souhaitent s’inscrire dans le projet de la Région Occitanie pour une égalité réelle entre les filles et les garçons.**

**« Niveau 2 »**, en mobilisant votre projet associatif dans le cadre d’une séance type commune sur l’ensemble du territoire régional soient les 13 départements d’Occitanie, en zones rurales et urbaines avec les outils pédagogiques co construits qui seront mis à disposition et qui sont susceptibles de faire l’objet d’améliorations en continu en concertation avec les autres porteurs de projet lauréats.

Les objectifs de la séance type Génération Egalité :

A l’aide d’une pédagogie active, d’outils innovants, participatifs et communs à tous les porteurs de projet lauréats de niveau 2 :

* Animer une séance de sensibilisation et d’information devant une classe, autour des grands enjeux et objectifs de Génération Egalité précédemment précisés.
* Diffuser une information objective et basée sur des connaissances scientifiques reconnues permettant d’appréhender son corps et de le protéger dès le début de la vie affective et sexuelle.
* Encourager une implication réciproque en s’adressant aux filles et aux garçons sur ces sujets. Avoir une vigilance particulière sur la réception des messages par les garçons en favorisant et encourageant des comportements masculins égalitaires.

**« Niveau 3**», en proposant une forme de sensibilisation alternative à la séance type Génération Egalité « niveau 2 », devant une classe ou plus, tout en traitant des mêmes thématiques et en diffusant les mêmes messages.

Une collaboration vertueuse est souhaitée entre les porteurs de projet lauréats de niveau 2 et de niveau 3 (échanges d’outils, analyse de pratiques, partage d’expertises).

La Charte d’engagements « Génération Egalité » de la Région devra être signée par tous les porteurs de projet retenus dans le cadre de ce nouvel Appel à Manifestation d’Intérêt.

Jointe en annexe du présent règlement, son objectif est de renforcer une culture commune autour de « Génération Egalité » et de préciser les engagements des intervenants et intervenantes du dispositif auprès des jeunes.

**Critères d’éligibilité**

* Critères communs aux 2 niveaux :

L’appel à manifestation d’intérêt s’adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif ayant un siège, une délégation ou un établissement en Occitanie et dont les équipes mobilisées sur Génération Egalité :

* ont une expérience confirmée en matière de sensibilisation et d’information des jeunes sur l’égalité filles-garçons et l’égalité des genres ;
* ont une expertise sur les sujets Génération Egalité précités ;
* connaissance du système éducatif et de ses acteurs internes aux établissements
* ont des capacités avérées pour accueillir la parole des personnes victimes de violences. (être à l’écoute et savoir orienter vers les professionnels de l’éducation nationale ou des partenaires extérieurs) les intervenants auront suivi une formation sur l’accueil de la parole et pourront mettre en place une orientation des élèves qui feraient des révélations lors des séances en proximité avec l’éducative.
* ont une capacité à déployer le projet sur l’année scolaire N+1
* Critères spécifiques aux candidatures du niveau 2 :
* être formés sur les sujets Génération Egalité précités
* être en capacité de former les porteurs de projet de niveau 3
* les actions proposées doivent couvrir l’ensemble du territoire régional
* Capacité à coordonner le déploiement de la séance type de sensibilisation

Le porteur de projet ne peut faire acte de candidature que pour un des deux niveaux d’intervention (niveau 2 ou niveau 3).

**Critères de sélection**

* Capacités et expériences à travailler en lien avec les établissements scolaires et d’enseignement cibles
* Qualité et innovation des actions de sensibilisation proposées
* Compétences pédagogiques pour mener à bien des interventions au sein de groupes de jeunes - format classe, voir au-delà pour le niveau 3-
* Expériences de projets menés en direction et avec des publics jeunes tels que ceux ciblés
* Organisation et moyens pour participer activement au réseau des partenaires Génération Egalité
* Expériences de partenariats avec des collectivités ou pouvoirs publics
* Connaissances de l’éco système local (à l’échelon départemental) de prise en charge des victimes de violences : relais associatifs, interlocuteurs et interlocutrices dans le domaine de la justice et des forces de l’ordre, etc.
* Pour les propositions d’intervention dans les EREA : capacité d’adapter les contenus séances et/ou les outils en fonction des publics accueillis, en lien avec les équipes éducatives.
* Mobilisation de co financements du projet
* Modalités de suivi et d’évaluation du projet

**Engagements des projets retenus**

* **Les porteurs de projet retenus s’engagent à ce que chaque intervenant signe la Charte et respectent les engagements de celle-ci ;**

Les porteurs de projet s’engagent à participer aux Comités de pilotage) ;

* **Les structures devront renseigner tous les trimestres un outil de pilotage en ligne sur lequel un listing des établissements permettra de s’assurer en temps réel que les structures ne démarchent pas des établissements qui auraient déjà été sensibilisés ou qui auraient déjà confirmé une intervention par les autres porteurs de projet du dispositif ;**
* **Les porteurs de projet retenus s’engagent à signaler tous types d’incidents et de révélation en utilisant les process indiqués par les services de la Région et des académies ;**
* **Les structures devront déployer leurs interventions, en touchant :**
* **Tous les types d’établissements concernés par le dispositif Génération Egalité ;**
* **Les établissements non couverts par des dispositifs ou actions similaires.**

**Elles devront indiquer la participation financière de la Région, sur tout support de communication par apposition du logo de la Région Occitanie.**

* Pour les porteurs de projet du niveau 2 : Afin de garantir la cohérence et la conformité des séances de sensibilisation avec les messages portés par le dispositif Génération Egalité, les porteurs de projet retenus devront s’impliquer dans l’animation des journées d’échanges et d’information annuelles Génération Egalité organisées en début d’année scolaire – septembre / octobre et devront s’assurer que l’ensemble des intervenants participent aux journées.

### Modalités de réponse

Le dossier de candidature est à télécharger sur le Site de la Région Occitanie [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

Pièces à joindre au dossier :

* La fiche d’identification du demandeur (Cf dossier)
* Le descriptif de l’opération (Cf du dossier)
* L’attestation sur l’honneur signée
* Le relevé d’identité bancaire
* L’attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
* La copie des statuts en vigueur datés et signés
* La liste des membres du conseil d’administration ou du bureau en vigueur
* Le budget prévisionnel de la structure signé (Cf du dossier)
* Le rapport d’activité du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant)
* Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes)
* La liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture)

Le dossier complet devra être transmis **au plus tard le 21 juin 2024 inclus par** mail à [GénérationEgalité-ami@laregion.fr](mailto:GénérationEgalité-ami@laregion.fr)

### Modalités de financement

Le montant des subventions de la Région attribuées par projet sera défini en fonction de l’analyse de toutes les candidatures, au regard des critères d’éligibilités et de sélection mentionnés plus haut, et du budget Régional voté.

Le soutien de la Région est une subvention de fonctionnement spécifique et ne pourra excéder 70% de l’assiette de dépenses éligibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses directes notamment prestations extérieures, salaires chargés, frais de déplacement, , de conception, de réalisation de supports pédagogiques de sensibilisation, de formation pour le « niveau 2 ».

-Les charges indirectes sont éligibles dans la limite maximum de 15% des dépenses directes, à condition qu’elles puissent être rattachées à l’opération, selon une clé physique de répartition permettant d’affecter un montant de charges indirectes, jointe à la demande de subvention.

- Par dérogation au RGFR, le bénévolat pourra être valorisé dans la limite maximum de 20% de l’assiette de dépenses éligibles.

Sont exclues notamment, les dépenses d’investissement (par exemple sont exclues les dépenses de matériels amortissables, de construction, de bâtiments …), les dépenses de travaux d’accessibilité

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois attribuée, la subvention donne lieu, par dérogation au RGFR, au versement :

* d’une avance représentant 70% de la subvention attribuée,
* du solde.

CARACTERISTIQUES DE VERSEMENT

* Par dérogation au RGFR, pour les subventions inférieures ou égales à 10 000 € le versement sera forfaitaire : Le versement est forfaitaire lorsque son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l’opération subventionnée. Ce financement ne fait l’objet d’aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d’aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du financement.
* Pour les subventions supérieures à 10 000 €, le versement sera proportionnel : Le versement est proportionnel lorsque son montant varie en fonction du degré de réalisation de l’opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l’opération

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée, selon le rythme de paiement défini ci-dessus, au vu d’une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d’un RIB :

Pour l’avance :

* Une attestation de démarrage de l’opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l’opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

* Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
* Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
* Un bilan qualitatif ou rapport d’activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l’opération ;
* Les pièces justifiant de la bonne réalisation du programme : attestation des établissements scolaires, articles de presse et photos le cas échéant ;

### Critères d’évaluation du dispositif

Le dispositif sera évalué au regard des indicateurs suivants :

* Nombre de bénéficiaires touchés et nombre d’établissements scolaires
* Couverture territoriale

### Annexe

**Charte régionale des intervenantes et intervenants dans le cadre du dispositif Génération Egalité en Occitanie #2**

**PREAMBULE**

En dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l’égalité entre les femmes et les hommes, les inégalités et les violences à l’égard des femmes persistent et les féminicides sont en hausse.

Dans ce contexte, la Région Occitanie agit avec détermination pour faire progresser l’égalité réelle entre les femmes et les hommes et combattre les violences sexistes et sexuelles. La Région s’est engagée en signant la Charte européenne pour l’égalité dans la vie locale, et a adopté en 2017 un Plan d’actions en faveur de l’égalité réelle entre les femmes et les hommes. La jeunesse constituant sa priorité, « Génération Egalité #2 » s’inscrit pleinement dans le renforcement de l’action prioritaire n°1 « Agir en sensibilisant la jeunesse » pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la continuité de ce dispositif régional lancé dès 2017.

Avec Génération Egalité, il s’agit pour la Région, ses partenaires institutionnels et les associations engagées, de proposer des séances de sensibilisation aux élèves de classes de seconde ou de niveau équivalent, dans les lycées (généraux, professionnels, agricoles), les CFA (jusqu’en 2019), les Ecoles Régionales de la 2ème Chance, des EREA Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (à compter de la rentrée scolaire 2024-2025) d’Occitanie.

Ce dispositif régional unique en France, a pour objectifs de délivrer, aux jeunes, une information collective et objective, sur les grands enjeux de l’égalité filles-garçons : déconstruction des stéréotypes de genre sur les métiers et dans les branches professionnelles, prévenir les violences sexistes et sexuelles, sensibiliser au respect mutuel et délivrer une information fiable et adaptée.

**OBJECTIFS DE LA CHARTE**

La présente charte est le produit de plusieurs années de coopération en faveur de l’égalité réelle entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Elle fixe les principes fondamentaux partagés par les partenaires du dispositif Génération Egalité ainsi que leurs engagements pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Cette charte implique tous les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l’AMI et financées par la Région et au travers eux, leurs intervenantes et les intervenants auprès des jeunes. Elle prend particulièrement sens dans un contexte où l’égalité entre les femmes et les hommes est encore loin d’être pleinement atteinte dans nos sociétés.

Cette charte a pour vocation de mettre en place un cadre opérationnel du dispositif Génération Egalité en protégeant par ce biais les personnes intervenantes et les structures partenaires tout en assurant aux jeunes bénéficiaires du dispositif sa bonne application.

**ENGAGEMENTS DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS**

**Article 1 : *Valeurs partagées***

Le dispositif Génération Egalité repose sur des valeurs partagées entre tous les partenaires.

Parmi ces valeurs, l’on retrouve les suivantes : l’égalité femme-homme ; la solidarité ; l’inclusivité ; la non-discrimination sur quelque critère que ce soit ; la lutte et la prévention contre toute forme de violence ; le respect de la dignité de la personne humaine ; respect des principes et valeurs de la République dont la laïcité.

Plus largement, ces valeurs font partie d’une culture commune dont la Région fait la promotion au moyen de ses diverses actions et par les partenariats mis en œuvre.

**Article 2 : *Expertises***

Les intervenantes et intervenants ont l’obligation d’assister aux formations et journée d’échanges et d’information annuelles Génération Egalité organisées par la Région en début d’année scolaire.

Pour le niveau 2, comme prévu dans le cadre de l’AMI, ils et elles attestent de leurs qualifications autour de la prise en charge de la parole en certifiant avoir reçu au préalable une formation sur l’accueil de la parole.

**Article 3 : *Postures***

Les intervenantes et intervenants adoptent un comportement respectueux, privilégient l’écoute et les échanges en horizontalité. Ils et elles s’engagent également à adopter une position neutre, non descendante et non jugeante, tout en relevant les éventuels propos diffamatoires et/ou discriminants pouvant être tenus par les jeunes.

Les intervenantes et intervenants prennent garde à ne pas mégenrer, à ne projeter aucun jugement d’aucune sorte, à ne sous-estimer aucun thème ou problématique.

Les intervenantes et intervenants doivent adopter un langage neutre, apolitique et ne porter aucun signe religieux ostentatoire d’aucune sorte dans l’enceinte des établissements d’enseignement.

**Article 4 : *Respect du déroulé de la séance***

Les intervenantes et intervenants s’appliquent à diffuser un message unifié sur le fond portant sur l’égalité femmes homme, l’égalité des genres et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sous des formes variées et adaptées au public. Les contenus utilisés lors des séances sont ceux décidés conjointement avec la Région et validés par celle-ci.

Les intervenantes et intervenants mettent en place un espace de discussion et de débats lors des séances tout en adoptant une posture et un discours le plus neutre possible et en restant dans l’ouverture.

Les intervenantes et intervenants veillent à rappeler la législation en vigueur quand des propos discriminatoires, insultants ou d’autre ordre sont prononcés lors des séances.

Les intervenantes et intervenants suivent les processus de signalement en cas de révélations lors des séances et sont obligés de tenir informés l’établissement en question ainsi que la Région tout au long de ces processus. Ainsi, ils et elles assureront la mise en œuvre du process de signalement établi par les Rectorats et par la Région, dans les situations de révélations de situations de violences.

**Article 5 : *Visibilité de la Région Occitanie***

Les intervenantes et intervenants doivent mentionner que ces séances sont le résultat d’une volonté politique de la Région et de ses partenaires, dans le cadre d’une politique publique pour lutter contre les violences.

Fait le

Signature de la personne représentante du porteur de projet